



N° 01/2025/IS/SD

Décision du Maire  
Agissant par délégation du Conseil Municipal  
**Sécurisation du talus du Kabach : attribution du marché de travaux**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération relative à la sécurisation du talus du Kabach à Mothern, une consultation a été lancée le 10 mars 2025.

La date de remise des offres a été fixée au 14 avril 2025 à 15h00 puis reportée au 28 avril 2025 à 15h00.

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par le maître d'œuvre, la commission MAPA réunie le 3 juin 2025 a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

| Entreprise                                                         | Montant € HT |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| HERRMANN TRAVAUX PUBLICS<br>6 RUE DE L'ARTISANAT<br>67250 SURBOURG | 240 650,00 € |

**CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui offrent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire plusieurs de ses compétences ;

Vu la délibération n°2 du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses compétences ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 3 juin 2025 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

## DECIDE

- 1) **D'attribuer et de signer** le marché de travaux de sécurisation du talus du Kabach à Mothern à l'entreprise suivante :

| Entreprise                                                         | Montant € HT |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| HERRMANN TRAVAUX PUBLICS<br>6 RUE DE L'ARTISANAT<br>67250 SURBOURG | 240 650,00 € |

- 2) **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le 04/06/2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'envoi dématérialisé à la Préfecture : 04/06/2025

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 04/06/2025